

Conseil municipal du mardi 13 février 2018 : Notre Résumé\*

*\*résumé des élu(e)s « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.*

**3 élus absents** (de la liste majoritaire) : W. Barsanti, P. Brunel (pouvoir à L. Morand), M. Florand (pouvoir à P. Waill).

**Au programme : 2 décisions municipales** prises les 25 et 28 janvier 2018 (DM 1 et 2/2018), **9 délibérations** (rapports 1 à 9, et **8 questions diverses** (5 questions de la liste « Oxygène » et 3 questions de la liste « Linas Avant Tout »).

**Les 2 décisions municipales (DM 1 et 2/2018)**

● **DM 1 (25 janvier 2018 – signée par F. Pelletant) : Convention de partenariat avec la société SUBLIM'INK.** La société Sublim'ink organise une convention internationale intitulée « Linas Tattoo » du vendredi 2 mars au dimanche 4 mars 2018 à Linas. La convention prévoit que le gymnase du COSOM sera mis à la disposition des organisateurs par la commune.

*Nous demandons si la commune met le COSOM à la disposition de cette société **gratuitement ou pas : ce n'est pas précisé dans le texte.** Nous rappelons que l'année dernière cette même société Sublim'Ink a organisé une première manifestation autour du tatouage (16-19 février 2017), a bénéficié de la mise à disposition gratuite du COSOM pour cela, mais a fait ensuite un « don non conventionnel » de 1500 € au profit de la Réserve Communale de Sécurité Civile, lequel don a nécessité une délibération 4 mois plus tard pour pouvoir être intégré dans la comptabilité publique, et qu'enfin c'est la commune qui a pris en charge le coût du nécessaire dispositif prévisionnel de secours (1845 €) via une DM signée 6 mois plus tard. Nous demandons si cette année les choses vont se dérouler de façon plus organisée. Quels sont les engagements pris par la société Sublim'Ink dans le cadre de cette convention ?*

R. Matias (adjoint animations, culture et Centre Technique Municipal) répond que cette année c'est la société Sublim'Ink qui prendra en charge le coût du dispositif prévisionnel de secours, et pas la commune.

*Nous faisons remarquer que l'année dernière la manifestation a affiché 3200 entrées...*

R. Matias et R. Desgats (adjoint police et circulation) interrompent et corrigent immédiatement : « **6000 entrées !!** »

*... que le prix de l'entrée est cette année de 7 €, que les cent tatoueurs annoncés doivent également payer leur stand...*

R. Matias confirme et précise le coût d'un stand : « Entre 150 et 200 € à peu près. »

*... que donc la manifestation rapporte à ses organisateurs environ 42 000 € (7 × 6000) + 30 000 € (150 × 100) = **72 000 € de recettes.** Dans ces conditions nous ne comprenons pas pourquoi la location du gymnase ne leur est pas facturée par la commune (tarif : environ 1400 € pour les 3 jours) comme cela devrait être le cas. Le conseil municipal a justement délibéré récemment sur les tarifs de location des salles communales (13 novembre 2017). Nous ne comprenons pas pourquoi ce cadeau à nouveau cette année, et ce, au préjudice de la commune ?*

R. Matias : « Parce qu'on est heureux qu'ils viennent sur la commune pour organiser cette manifestation. Voilà ! Tout simplement ! ». Il ajoute que la manifestation de l'année dernière a rempli les hôtels et les restaurants linois, fait travailler tous les commerçants linois. Il ne voit pas l'intérêt de demander aux organisateurs les 1400 € de la location.

F. Pelletant intervient pour expliquer que si la location est gratuite c'est parce qu'il y a « partenariat » : « la commune profite de la notoriété qu'apporte cette manifestation ». Il ajoute que, du fait du « partenariat » : « Ce que fait cet organisateur, on a quand même notre mot à dire ».

*Nous faisons remarquer que, contrairement à ce qui est de rigueur habituellement dans toutes les DM, aucune information concernant cette société Sublim'Ink n'est donnée dans le texte de la DM : ni adresse, ni n° de SIRET/SIREN, ni nom d'un gérant ou d'un responsable. C'était la même chose l'année dernière. Nous demandons où se trouve le siège de cette société Sublim'Ink.*

F. Pelletant : « On vous transmettra les informations »

*Nous refusons cette réponse parce que - nous en avons maintenant l'habitude - cette promesse est rarement suivie d'effet.*

*Nous insistons : c'est la deuxième année que cette société signe une convention de partenariat avec F. Pelletant, organise une manifestation qui draine des milliers d'entrées, et personne ne sait qui la dirige ni où elle siège... ??? En cas d'incident, vous ne savez rien concernant cette société organisatrice?*

F. Pelletant : « Le responsable on le connaît puisque c'est avec eux qu'on traite »

*Donc : quel est le nom du ou des responsables?*

R. Matias : « À quoi ça servirait de les nommer ? ». Il dit connaître bien sûr les noms des organisateurs mais refuse de les donner.

*Nous concluons que ce refus d'indiquer les coordonnées de la société organisatrice, à l'écrit comme à l'oral, l'année dernière comme cette année, n'a aucune justification et ne peut qu'alimenter la suspicion.*

*[Note de la rédaction : Nous n'avons jamais reçu les informations promises. Lorsque nous avons des doutes concernant la gestion de la commune, des suspicions d'irrégularité, nous demandons d'abord et systématiquement des explications en conseil municipal afin de dissiper ces doutes. Si, comme dans le cas présent, nous faisons face à une mauvaise volonté évidente ou à des explications peu crédibles, nous avons le choix entre nous rendre complices par notre silence ou signaler les faits suspects aux autorités ayant un pouvoir de contrôle. Nous avons donc signalé à la Préfecture l'absence anormale d'informations concernant la société organisatrice Sublim'Ink dans le texte de cette DM, et le refus de l'exécutif d'en donner. Nous avons appris par la presse que notre signalement avait suscité des contrôles en mairie, sur le terrain, et qu'une amende de 6000 € avait été infligée à la société Sublim'Ink par les services de l'Etat pour une affaire de billetterie.]*

● DM 2 (28 janvier 2018 – signée par B. Julié): Contrats de suivi des logiciels utilisés par les différents services de la mairie : reconduction pour l'année 2018. Ces contrats de reconduction sont conclus avec la société Berger Levrault (892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°755 800 646). Montant annuel = 9434 € HT.

#### Les 9 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● Rapport 1 (Délibération n°6/2018): Cession de matériels et véhicules à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS). Le transfert de la compétence voirie à la CPS implique que la commune met à la disposition de la CPS les équipements utilisés pour l'entretien de la voirie. La CPS et la Ville de Linas souhaitent que cette « mise à disposition » prenne la forme d'une **cession à titre gratuit** pour un certain nombre d'équipements.

Les matériels concernés sont : un poids lourd IVECO Daily (immatriculé AM 548 CP), un véhicule Citroën Jumpy (immatriculé DV 542 PC), une saleuse, un compresseur pneumatique, un groupe électrogène, une plaque vibrante, une tronçonneuse béton, un souffleur et une bétonnière.

**À compter du transfert (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018), la CPS assume les assurances, l'entretien et le renouvellement des matériels cédés.** Il est proposé d'approuver les modalités de ce transfert.

D. Michaud (liste Linas Avant Tout) demande si la commune avait le choix de céder en pleine propriété ou de simplement mettre à disposition.

J. Gomila (Directrice Générale des Services) répond que le choix a été fait au niveau de la CPS : « cession en pleine propriété » si le matériel est dédié à plus de 50% à la compétence voirie, « mise à disposition » sinon.

● Rapport 2 (Délibération n°7/2018): Avance sur la subvention 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il est proposé d'attribuer au CCAS une avance sur subvention 2018 de 65 000 € pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie. Pour information, le montant de sa subvention 2017 était de 114 500 €.

● Rapport 3 (Délibération n°8/2018) : Demande de subvention DETR 2018 (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux). En 2017 la Ville avait déposé une demande de DETR pour financer les travaux d'accessibilité : la demande n'a pas été retenue. Cette année la Ville dépose une demande pour 2 projets : les travaux et les équipements autour de la

construction de l'école modulaire d'une part, les travaux d'accessibilité d'autre part. Les subventions demandées représentent 50% du coût total du projet présenté (c'est le maximum possible). Subventions DETR sollicitées : **57 920 € HT pour le premier projet** (aire de retournement des cars scolaires + équipement de la cuisine de l'école + mobilier pour les classes), **41 250 € HT pour le second** (mise en accessibilité de l'hôtel de Ville, de l'accueil de loisirs, de l'école maternelle et du RdC du bâtiment de La Source).

*Concernant les travaux d'accessibilité à l'Hôtel de Ville, nous demandons et obtenons confirmation : l'ascenseur et l'entrée sont bien aux normes. Et donc en quoi consistent les travaux d'accessibilité programmés (27 k€) ?*

F. X. Macel répond que la bande d'accueil n'est pas aux normes, ni l'espace à l'arrière au RdC.

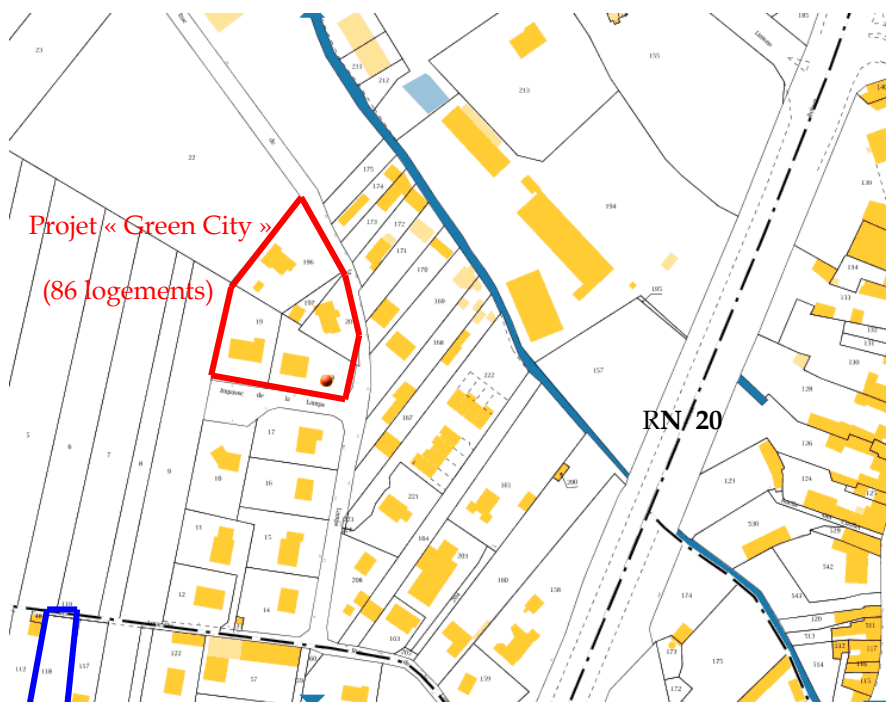
● **Rapport 4 (Délibération n°9/2018): Charte « Inclusiv'Essonne »**. Cette charte est proposée par la DIRECCTE (la **D**irection **R**égionale des **E**ntreprises, de la **C**oncurrence, de la **C**onsommation, du **T**ravail et de l'**E**mloi) et a pour but de promouvoir une conception citoyenne et socialement responsable de la commande publique. Elle engage les signataires à agir en faveur d'« **une commande publique au service du développement économique, de l'emploi et de l'insertion** ». Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette charte.

*Nous demandons quel sera le suivi des engagements des uns et des autres : est-il prévu par exemple que les signataires rédigent un rapport annuel ?*

B. Julié (adjoint en charge des marchés publics) répond que des réunions de travail et des actions de communication sont prévues.

● **Rapport 5 (Délibération n°10/2018): Deux conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP). (6 abstentions des 3 élus Oxygène + C. Lardière, A. Pichot et S. Ravel de la liste Linas Avant Tout)** Lors du conseil municipal du 9 octobre 2017, un périmètre et une convention-cadre ont été mis en place pour les PUP sur le secteur nord-ouest de la commune. Un PUP a pour objet de fixer la participation des constructeurs-aménageurs aux équipements et infrastructures publics qui sont rendus nécessaires par l'installation des nouveaux habitants (réseaux, voirie, écoles...). Pour chaque projet de construction s'inscrivant dans le cadre de ce périmètre, une convention particulière doit être rédigée et approuvée par le Conseil Municipal.

Deux conventions sont jointes au rapport : l'une concerne un projet de construction d'un pavillon individuel sur la parcelle **AO118p, 13 impasse des Amaryllis**, l'autre un projet de construction d'une résidence collective de **86 logements** sur les parcelles **AP18, 19, 20, 196 et 197, 17 rue de la Lampe** (société « Green City Immobilier », SAS domiciliée 2 place Caffarelli à Toulouse, SIREN n° 531 272 920, président Stéphane Aubay).



P. Waill (adjoint à l'urbanisme) informe le Conseil qu'il retire de la délibération la première convention (pavillon individuel) parce qu'il a besoin de plus de temps pour réfléchir au cas des propriétaires privés individuels.

*Nous rappelons que nous avons justement posé la question des conséquences de ce PUP pour les particuliers qui souhaitent construire dans le secteur. La réponse de P. Waill avait été claire : le PUP s'appliquerait aux particuliers de la même manière. Nous lui demandons ce qui l'a fait changer d'avis.*

P. Waill répond que c'est le montant très élevé de la participation demandée au particulier, montant qui résulte des termes de la convention-cadre votée en octobre 2017. Cela pose des problèmes d'équité entre les administrés qui habitent tel ou tel secteur de la commune. Il souhaite réétudier la question.

F. Pelletant donne une version différente : le particulier concerné ici a subi la décision d'octobre 2017 alors que son projet était en cours. Pour lui, comme pour d'autres personnes éventuellement dans son cas, il faut tenir compte de cela et soigner la transition. **Selon F. Pelletant il s'agit seulement de réétudier le cas des particuliers « à cheval » sur le vote du PUP, et seulement ceux-là.**

D. Michaud demande quelle est la version qu'il faut retenir et obtient de F. Pelletant la réponse qu'il n'y a pas de différence entre les deux. D. Michaud fait remarquer que la dernière réunion du comité urbanisme date de septembre 2017. Il regrette que de tels sujets n'aient donc jamais pu être discutés.

P. Waill rappelle que le responsable du service urbanisme a quitté la mairie peu après cette dernière réunion du comité, que la nouvelle personne recrutée vient seulement d'entrer en fonction. Il ajoute que très peu de points ont été proposés en CM depuis le mois de septembre qui n'avaient pas été vus en commission. La mise en place du PUP avait été vue en commission, la présente délibération n'en est qu'une conséquence.

*Nous demandons si le particulier avec qui la première convention devait être signée, et avec qui manifestement des négociations ont été menées, était d'accord pour payer le montant calculé restant à sa charge.*

P. Waill répond qu'il n'y a pas eu de négociation. Le montant a été recalculé en fonction de la participation apportée par le particulier (prise en charge des travaux d'extension de l'assainissement + apport du foncier pour l'alignement). Le particulier a déposé un permis de construire, toujours en instruction à ce jour. Il y a eu un « échange » entre le particulier et les services, pas une négociation.

D. Michaud s'étonne de ne pas voir figurer dans la convention avec la société « Green City » certaines mentions obligatoires comme celles qui existaient dans le PUP de Guillerville : l'engagement sur les délais de réalisation par exemple, la liste des équipements financés... Il demande quand il sera possible de disposer d'un plan prévisionnel des équipements publics dans ce secteur Nord-Ouest.

P. Waill répond que les équipements publics financés par le PUP (écoles ou autres structures d'accueil.) ne seront pas nécessairement réalisés sur le quartier nord-ouest. Pour les réaliser il faut que la commune soit propriétaire du foncier. Il précise que pour le projet Green City, la commune prend les devants, aucun permis n'a encore été déposé. En votant cette délibération, la commune informe le promoteur que son projet, s'il se réalise, lui imposera une participation de 831 k€ à verser à la commune. Il précise qu'un plan prévisionnel des équipements publics sur le territoire de la commune figure dans la convention – cadre votée en octobre 2017.

F. Pelletant ajoute que les PUP vont permettre de réaliser les travaux de voirie et de réseaux qui attendent depuis longtemps d'être faits dans ce quartier nord-ouest.

● **Rapport 6 (Délibération n°11/2018): Honoraires des médecins du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).** Les honoraires des médecins et autres frais annexes liés à l'organisation des comités médicaux et comités de réforme sont à la charge des collectivités intéressées. Le CIG organise ces comités médicaux, en avance les frais, et se fait rembourser ensuite. Il est proposé d'approuver la convention, soumise par le CIG, qui fixe le montant des honoraires des médecins.

● Rapport 7 (Délibération n°12/2018): Délégation à B. Julié pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne (SPL). (Vote à main levée : 5 abstentions des 3 élus Oxygène + C. Lardière et S. Ravel de la liste *Linax Avant Tout*).

La municipalité a choisi d'entrer au conseil d'administration de la SPL (délibération de juin 2016), a ensuite désigné la SPL en tant qu'aménageur de la future ZAC Carcassonne (délibération d'octobre 2017). Il est proposé de désigner B. Julié pour siéger à la CAO des marchés publics de la SPL, chargée d'attribuer les marchés d'étude, de maîtrise d'œuvre, et de travaux de la future ZAC.

● Rapport 8 (Délibération n°13/2018): Engagement des études VRD (Voirie et Réseaux Divers). (1 abstention : A. Pichot de *Linax Avant Tout*).

Les aménagements VRD en relation avec certains des gros projets de constructions sur la commune (les projets Guillerville, Boillot et quartier nord-ouest) nécessitent des études de faisabilité. Ces études seront financées en 2018 par la Communauté Paris-Saclay qui détient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence voirie sur la commune de Linas. Tenant compte de l'état d'avancement des différents projets, ces études concerneront par ordre de priorité les secteurs :

- 1> **Guillerville** : chantier de construction démarré, commercialisation des logements en cours, relevés topographiques faits, plan d'alignement au stade de l'enquête publique.
- 2> **Boillot** : permis de construire accordé mais non purgé de tout recours, relevés topographiques de toute l'avenue faits, schémas d'intention pour le rond-point en sortie d'opération et un autre au bas de l'avenue.
- 3> **Nord-Ouest** : permis de construire en cours d'instruction, relevés topographiques faits.

Il est proposé d'approuver le lancement de ces études de faisabilité.

*Nous demandons des explications concernant le financement des travaux [estimation actuelle pour ces 3 opérations : 12 millions d'euros], et plus particulièrement cette phrase du rapport : « Suite aux échanges avec la CPS, la Ville va procéder, dans l'année 2018, au lancement des études de faisabilité nécessaires afin d'affiner le cahier des charges des travaux prévus et leur calendrier de réalisation, pour pouvoir inscrire dès la fin de l'année cette dépense au Programme Pluriannuel d'Investissement de la CPS et au Budget de la Ville ». Nous demandons comment la dépense sera répartie entre la CPS et le budget de la Ville.*

P. Waill répond qu'une partie des dépenses sera prise en charge par la CPS et une autre partie par la Ville.

F. Pelletant : « Il va y avoir une convention . Il y a un porteur de projet qui sera certainement la CPS et il y aura une convention avec la contribution de l'autre partenaire. Il y aura d'autres partenaires, y compris privés, qui vont abonder le financement des opérations. »

*Nous notons que le rapport cite l'aménagement de pistes cyclables comme faisant partie des aménagements de voirie à l'étude. C'est la première fois. Nous demandons si l'on peut nous en dire un peu plus.*

P. Waill prend l'exemple de la rue de Guillerville : il est question de réaliser une piste cyclable sur la rue de Guillerville. Il dit que depuis plusieurs années la municipalité a essayé de mettre tout en œuvre pour favoriser les circulations douces dans les projets d'envergure.

*Nous ne voyons pas très bien où.*

P. Waill cite l'aménagement des bords de la Sallemouille en Centre Ville.

● Rapport 9 : Tableau des effectifs : La délibération est retirée de l'ordre du jour. Elle prévoyait la création de 3 postes d'attachés (cadres A) en filière administrative.

## Les Questions Diverses de la liste *Linus Avant Tout*

- 1) Suite aux résultats de la cour d'appel de Paris du 12 février 2018 concernant Mr Pelletant et les successions d'articles dans les journaux depuis plusieurs mois qui nuisent à la réputation de la commune, Mr le Maire va-t-il enfin décider de démissionner ?

F. Pelletant : « *Quand est-ce que vous allez enfin démissionner ? . Eh bien, cela pourrait être très rapide, puisqu'il suffit que je ne fasse pas cassation au jugement qui a été donné lundi et je me retrouverai démissionnaire d'office en l'espace de quelques jours. Ceci dit je réserve encore ma réponse, même si il y a de très grandes chances que je fasse cette cassation* ». Il rappelle l'irrecevabilité confirmée par la Cour d'Appel de la constitution de partie civile de C. Lardière

Et il conclut : « *S'il y en a un qui a perdu lundi, et de façon définitive ! c'est vous Monsieur Lardière, c'est pas moi !! Moi j'ai encore la cassation, je peux encore sauver ma peau !* »

Le culot de F. Pelletant suscite l'hilarité dans la salle.

C. Lardière (*Linus Avant Tout*) lui rappelle que lui n'est prévenu de rien, d'aucun chef d'inculpation. Lui « n'a jamais volé un carambar ! » Il s'est juste porté partie civile pour avoir accès au dossier durant toute la procédure, et pouvoir s'exprimer à la barre, c'était le but du jeu et ça a parfaitement marché. C. Lardière pensait que F. Pelletant l'avait compris.

- 2) La réunion publique du 08 février 2018 concernant le quartier Carcassonne / Etang, a été un véritable fiasco pour votre équipe. Rien à voir avec l'ordre du jour et les habitants du quartier ont perdu leur temps. Nous avons reçu tellement de questions, que la seule que nous vous posons est la suivante : Avez-vous prévu une nouvelle date de réunion de quartier digne de ce nom ?

F. Pelletant répond que selon lui la réunion a été globalement positive et que les riverains étaient satisfaits.

B. Julié estime que c'est les riverains qui font la réunion, par leurs questions diverses. Il reconnaît qu'ils n'en ont pas posé beaucoup mais insiste : « C'est pas à nous de faire la réunion. Les réunions de quartier c'est pour que les riverains exposent leurs problèmes ».

- 3) A priori, la commune de Linas a déposé une plainte au tribunal administratif contre la commune de Montlhéry, concernant le quartier de Guillerville. Si oui :
- Pouvez-vous nous donner les motivations de cette action ?
  - Avez-vous demandé au conseil municipal, l'accord de cette action ?

F. Pelletant répond que l'opération de Guillerville jouxte le chemin des poutils, mitoyen entre Linas et Montlhéry, et que le maire de Montlhéry a pris un arrêté qui change les règles de circulation chemin des poutils. Cet arrêté rend impossible la réalisation de l'opération immobilière. D'où un recours contentieux déposé au TA par la mairie de Linas.

Suivent des échanges entre P. Waill et D. Michaud : ils n'ont pas la même version de l'historique des faits. D.

Michaud rappelle à P. Waill le rôle important joué par l'association des riverains de Guillerville pour déminer les relations tendues entre les deux maires de Linas et Montlhéry et empêcher un blocage total.

## Les Questions Diverses de la liste *Oxygène*

- 1> Qui est à l'origine du recours déposé contre le permis de construire accordé par la commune au groupe Pierreval : est-ce un particulier, une association de riverains, ... ?

F. Pelletant répond qu'il s'agit d'un particulier. Une association s'est créée par ailleurs mais qui ne pourrait pas déposer un recours contre le permis parce qu'elle s'est constituée après l'attribution du permis.

- 2> Le déploiement de la fibre dans la commune se fait à la fois par voie souterraine et le long des façades. Pouvez-vous nous préciser à quelles règles obéit l'implantation des boîtiers sur les façades : un boîtier en façade est-il indispensable pour se connecter à la fibre ? son installation doit-elle faire l'objet d'une demande du propriétaire ? du locataire ? Auprès de qui ? Combien de connexions indépendantes un boîtier peut-il supporter ?

F. Pelletant répond. Un arrêté municipal a autorisé l'installation de la fibre sur la commune. Les boîtiers ont été installés soit en souterrain lorsque c'était possible, lorsque les fils du téléphone passaient déjà en souterrain, et ce sans formalité particulière, soit en aérien sur les façades. Dans ce dernier cas l'autorisation du propriétaire est indispensable. Dans les copropriétés, l'installation d'un boîtier doit être autorisée par les propriétaires.

*Nous faisons référence au cas particulier d'une personne qui ne peut avoir accès à la fibre parce que le propriétaire de la maison voisine a refusé l'installation du boîtier sur sa façade, ce qui a pour conséquence d'interrompre l'installation pour les maisons qui suivent.*

F. Pelletant : « C'est là qu'on appelle François Pelletant, qui vient et qui résout les problèmes ».

*Nous l'informons que la personne en question s'est bien adressée à la mairie de Linas, mais sans succès.*

F. Pelletant : « Elle a peut-être dit qu'elle venait de votre part... ».

●3> La commune emploie-t-elle encore des personnes en contrat aidé ? Ces contrats sont appelés à disparaître. Envisagez-vous de solliciter l'octroi de contrats « Parcours Emploi Compétence » pour les remplacer ?

F. Pelletant répond : il reste une personne en contrat aidé à la mairie, et pour ce qui est des contrats PEC, il va bien réfléchir avant d'en solliciter.

●4> Qui fixe les tarifs des contraventions au stationnement sur le territoire de la commune ?

F. Pelletant : ce n'est pas la commune, c'est le législateur (seules les communes de taille plus importante ont cette possibilité).

●5> L'association des Maires Franciliens dont vous êtes le président bénéficie-t-elle toujours d'un bureau permanent à l'Hôtel de Ville ? Vous nous avez affirmé que cet avantage en nature expliquait pourquoi la commune de Linas ne payait pas de cotisation à l'association, qu'une convention avait été signée en ce sens entre la commune et l'association des Maires Franciliens, (Votre réponse à notre question en séance du CM le 27 avril 2016). Est-il possible de consulter cette convention ?

F. Pelletant « Il y a effectivement une convention qui avait été signée par Mme Brunel, c'était une convention par lettre simple... On va regarder !... Mais vous nous l'avez déjà demandée !».

*Nous lui rappelons qu'effectivement nous avons déjà demandé à consulter cette convention.*

*Notre demande faisait suite à la question que nous avons posée en conseil municipal le 27 avril 2016: comment le maire de Linas peut-il être le créateur et le président de cette association des Maires Franciliens alors que la commune ne paie aucune cotisation, ce qui, d'après les statuts mêmes de l'association, exclut le maire de Linas de toute fonction au sein du bureau de l'association ?*

*Vous nous aviez répondu que la commune, par dérogation, payait en nature : un bureau permanent en mairie pour le secrétariat de l'association. Un avantage en nature très officiel puisque faisant l'objet d'une convention écrite renouvelée encore en 2014. Suite à cette réponse nous vous avons demandé par courrier à consulter cette convention. Nous avons alors reçu une réponse signée de Monsieur le Maire affirmant qu'il n'avait jamais été question de cette convention lors du conseil municipal et nous renvoyant au compte rendu officiel de la séance... Nous revenons donc à la charge.*

F. Pelletant n'a pas d'explication à apporter à ce déni et répond par une question de traverse : « Pourquoi n'avez-vous pas demandé à corriger le PV de la séance lorsqu'on vous l'a soumis ? » et autres tentatives d'évitement...

*Nous reconnaissons là l'expérience de F. Pelletant et lui rappelons que nous ne sommes pas dans une cour de justice. Par ailleurs nous avons et l'enregistrement de la séance, et la lettre de déni signée de F. Pelletant, lettre que nous relisons !*

Finalement, il revient au sujet : « il y a un échange effectivement de convention de lettre simple qui a été faite avec Mme Brunel comme on fait avec toutes les associations d'une façon générale. C'est une convention parce que juridiquement c'en est une mais y a pas écrit convention, c'est un échange de courriers avec Mme Brunel qui autorise le truc ».

*Nous demandons quelle est la réponse au début de notre question : l'association des Maires Franciliens bénéficie-t-elle toujours d'un bureau permanent à l'Hôtel de Ville ?*

F. Pelletant : « Ben oui ! ».

\*\*\*\*\*